



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 14H00, le Comité social territorial s'est réuni au **Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan** sous la présidence de **Monsieur Gérard MOREAU**, Maire de Sabres.

Monsieur Gérard MOREAU procède à l'appel,

Assistaient à la réunion

• En qualité de représentants des élus :

. Gérard MOREAU ,	Maire de SABRES
. Christine FOURNADET ,	Maire de CASTELNAU-CHALOSSE
. Christian DUCOS ,	Maire de SOUPROSSE
. Gilles COUTURE ,	Maire de GEAUNE
. Serge POMAREZ ,	Maire d'HEUGAS

• En qualité de représentants du personnel :

. Bruno BALDASSINI ,	Mairie de BELHADE (FO)
. Sandrine LIORET ,	CC CHALOSSE TURSAN (FA-FPT)
. Marie-Laure LEE STEPHAN ,	Mairie de BOUGUE (CFDT)
. Alexandra LAZARTIGUES ,	Mairie de GABARRET (SUD)
. Ludovic LAVOINE ,	C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT)
. Anne SENTUC ,	CDG40 (CGT)
. Fabien BARRIERE ,	Mairie de ST-VINCENT-DE-PAUL (CGT)

• Assistaient également à la réunion : (sans voix délibérative)

. Damien POUZALGUES ,	Mairie de SARBAZAN (CGT)
. Yannick DAUBA ,	Mairie de SABRES (CGT)

• Etaients absents ou excusés :

. Hervé BOUYRIE ,	Maire de MESSANGES
. Fabienne LABY-FAUTHOUX ,	Maire de POYANNE
. Yann BOUFFIN ,	Maire de CALLEN
. Alain GAUBE ,	Maire de LABASTIDE-D'ARMAGNAC
. Hélène COUSSEAU ,	Maire de LESPERON
. Jean-Marc LARRE ,	Maire de BIAUDOS

. Laurence LADOUSSE ,	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX (UNSA)
. Sandrine CASINI ,	Mairie de HAUT-MAUCO (CFDT)
. Marie. Dominique DAULAN ,	CIAS CLN CASTETS (CFDT)
. Loup RITTER ,	SM COTE SUD TYROSSE (CGT)
. Jérôme DEYRIS ,	Mairie de LABOUHEYRE (CGT)

• Autres participants :

. **Yvan SAVARY,**
. **Fadela BOUALI,**
. **Corine LEVY,**

Directeur Général des services, Centre de gestion
Service comité social territorial, Centre de gestion
Service comité social territorial, Centre de gestion

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT

Désignation du secrétaire adjoint de séance : **Mme Alexandra LAZARTIGUES est candidate pour cette tâche.**

DOSSIERS SOUMIS POUR AVIS

II - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 26 JUIN, 11 JUILLET, et 17 JUILLET 2023

<u>PV de la séance du 26 juin 2023</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>PV de la séance du 11 juillet 2023</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>PV de la séance du 17 juillet 2023</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le dossier de la commune de Léon a été retiré de l'ordre du jour, à la demande de la collectivité.

ASTREINTES

<u>Commune de Losse</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION 7
		<i>Avis rendu</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

<u>Commune de Taller</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION 7
		<i>Avis rendu</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

<u>Commune d'Eugénie-les-Bains</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

Centre de gestion des Landes	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Saint-Pandelon	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Taller	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Tercis-les-Bains	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

COMPTE EPARGNE TEMPS

Commune de Taller	Collège des représentants du personnel :	POUR 1	CONTRE 6	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Commune de Saint-Jean-de- Marsacq	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

ORGANIGRAMME

Commune de Herm	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

PLAN DE FORMATION

Centre de gestion des Landes	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR

ADACL – Mont-de- Marsan	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Taller	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

SUPPRESSION DE POSTE

Syndicat Mixte de la vallée des Longs - Artassens 1 poste d'adjoint d'animation (35/35 ^{ème})	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Bénesse-les-Dax 1 poste technique de 2 ^{ème} classe (10/35 ^{ème}) – Mise à jour du tableau des effectifs	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 5	ABSTENTION 2
		Avis défavorable		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable unanime		

Commune de Bordères et Lamensans 1 poste d'adjoint administratif (22/35 ^{ème})	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Callen Rédacteur (25/35 ^{ème})	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Cias Pays Grenadois Agent social (20/35ème) Agent social (17,50/35ème) Agent social (22/35ème) Agent social (18/35ème) Agent social principal 2ème classe (25/35ème) Agent social principal 1ère classe (25/35ème)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Haut-Mauco Adjoint technique (28,50/35ème)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Lit-et-Mixe Mise à jour du tableau des effectifs	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Oeyreluy Adjoint technique (27/35ème) Adjoint technique (27/35ème) Adjoint technique (30/35ème)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Saint-Paul-en-Born Adjoint technique principal 1ère classe (30/35ème)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

TELETRAVAIL

<u>EHPAD Coujon – Grenade-sur-Adour</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 1	CONTRE 5	ABSTENTION 1
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		

<u>ADACL – Mont-de-Marsan</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 2	CONTRE 4	ABSTENTION 1
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		

<u>Commune de Taller</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 2	CONTRE 3	ABSTENTION 2
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		

TEMPS PARTIEL

<u>Commune de Taller</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

IV – LIGNES DIRECTRICES DE GESTIONS

<u>Commune de Bahus Soubiran</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
			6	1
	<i>Avis défavorable</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
5				
<i>Avis favorable à l'unanimité</i>				

<u>Commune de Biaudos</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
			6	1
	<i>Avis défavorable</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
5				
<i>Avis favorable à l'unanimité</i>				

<u>Commune de Cachen</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
			6	1
	<i>Avis défavorable</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
5				
<i>Avis favorable à l'unanimité</i>				

<u>Commune de Cère</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
			6	1
	<i>Avis défavorable</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
5				
<i>Avis favorable à l'unanimité</i>				

<u>Commune de Gabarret</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 6	ABSTENTION 1
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

<u>Commune de Lubbon</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 6	ABSTENTION 1
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

<u>Commune de Payros-Cazautets</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 6	ABSTENTION 1
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

<u>Communauté de communes Landes d'Armagnac</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 6	ABSTENTION 1
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

<u>Commune de Sarron</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 6	ABSTENTION 1
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

V – ORIENTATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPETENCES

AVANCEMENT DE GRADE / RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Aux termes du Code général de la fonction publique, notamment les articles L522-23 à L522-31, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers).

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée d'une consultation du comité social territorial dont relève la collectivité.

Les taux seront fixés en pourcentage. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

Commune de Biaudos	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Cachen	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Josse	Collège des représentants du personnel :	POUR 1	CONTRE 3	ABSTENTION 3
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

Commune de Maillères	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de Mazerolles	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

VI – ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERES DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET D'ACTION SOCIALE AINSI QU' AUX AIDES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat et des agents de la fonction publique territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'État ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle doit s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- ✓ Que le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent,
- ✓ Que la collectivité ou l'établissement public établit une répartition de ses effectifs par groupe de fonctions,
- ✓ Que chaque collectivité ou établissement public délibère pour créer ses propres groupes de fonctions,
- ✓ Que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient.

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP doit être soumis pour avis au comité social territorial.

1^{er} PASSAGE

Commune de Bourdalat	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

Commune de Brocas	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

Commune de Castandet	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

Commune de Josse	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

Commune de Lesgor	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

<u>Commune de Lucbardez</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

<u>Commune de Mano</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

<u>Commune de Meilhan</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

<u>Commune de Rivières saas-et-Gourby</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

<u>Communauté de communes Landes d'Armagnac</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

<u>Commune de Saint-Cricq-Villeneuve</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

<u>Commune de Bénesse-les-Dax</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

VII – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 – (RSU)

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

<u>Centre de gestion des Landes</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à :
15h30

Signatures :

Le Président,	Le secrétaire	Le secrétaire-adjoint
 Gérard MOREAU (Maire de Sabres)	 Christian DUCOS (Maire de SOUPROSSE)	 Alexandra LAZARTIGUES (SUD)